

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20141118_DL_05

OBJET :
Régie d'avances du
budget principal portant
sur les frais de
représentation du
Président

Date de convocation :
13 novembre 2014

Date de séance:
18 novembre 2014

Date d'affichage :
25 novembre 2014

Membres en exercice : 44

Membres présents : 9

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 18 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Anne-Marie DORION, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Jean-Jacques LELEU, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Isabelle de WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION
Michel CHIRAT à Jean-Claude LECLABART
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Jacques LELEU
Jean-Pierre TETU à Jean-Dominique PAYEN
François ROUILLARD à Gérard RICHEZ

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avances pour les frais de représentation du Président sur le budget principal du syndicat mixte

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique pour les frais de représentation du Président et ses dépenses courantes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : repas, carburant ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement ;
- toutes dépenses relatives aux frais de représentation du Président du syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants : Carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes.

ARTICLE 6 - Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Amiens et Amendes la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le cautionnement n'est pas nécessaire dans la mesure où le montant de l'avance est inférieur à 1 220€.

ARTICLE 9 - Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité annuelle de responsabilité calculée selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera répartie entre régisseur titulaire et mandataires suppléants au prorata du temps pendant lequel ils auront assumé réellement la responsabilité de la régie.

ARTICLE 10 – Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.